

DIRECTIVE VISANT À BALISER L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE

SERVICE DISPENSATEUR : Service du secrétariat général

PREMIÈRE VERSION : 2 octobre 2026 (DG)

MODIFICATIONS :

La présente directive s'inspire en partie du guide [L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative](#) (MEQ, 2026)¹, **ci-après : le guide ministériel**, du [Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle générative](#)² et de la directive élaborée par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay. Elle découle de la *Politique relative à la gouvernance de l'intelligence artificielle générative* du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB).

1. CONTEXTE

Considérant les avancées significatives en matière d'intelligence artificielle, notamment générative (ci-après nommée IAG), le CSSPB estime nécessaire d'établir certaines balises pour orienter les membres du personnel quant à son utilisation à des fins éducatives et administratives dans l'exercice de leurs fonctions.

D'abord, afin d'avoir une compréhension commune, il convient de préciser que la définition de l'IAG retenue dans le guide ministériel est la suivante : « *Domaine ayant pour objet l'imitation des facultés cognitives de l'intelligence humaine dans le but de créer des systèmes ou des machines capables d'exécuter des fonctions relevant normalement de celle-ci, ou de les surpasser.* »³

Conformément au guide ministériel, l'intégration de l'IAG doit toujours demeurer au service de l'humain, de la réussite éducative, du développement professionnel du personnel, et de la mission de l'école. Elle ne remplace en aucun cas le jugement professionnel.

2. OBJECTIF

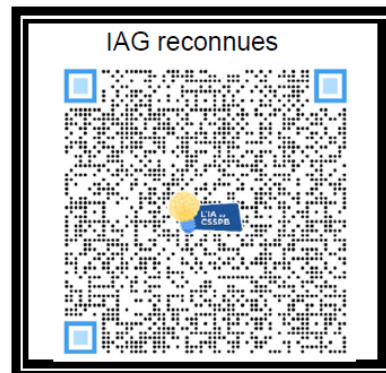
La présente directive établit les balises permettant une utilisation responsable, sécuritaire et conforme aux lois en vigueur par tous les membres du personnel du CSSPB. Elle sera appelée à évoluer selon les nouveaux encadrements gouvernementaux et les développements technologiques.

3. BALISES GÉNÉRALES QUANT À L'UTILISATION DE L'IAG

Sécurité, confidentialité et respect des lois

Dans le but d'assurer la sécurité de l'information, tout membre du personnel est tenu de respecter les balises suivantes lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans l'exercice de ses fonctions :

- Aucun renseignement personnel, confidentiel ou sensible (ex. : nom d'un élève, situation disciplinaire, information sur un employé, adresse, données protégées, photos d'élèves ou de membres du personnel) ne doit être saisi dans un outil d'IAG.
- Toute utilisation d'une IAG impliquant des données confidentielles doit être préalablement validée auprès du supérieur immédiat.
- Les membres du personnel ne doivent jamais utiliser leur courriel professionnel du



¹ Ministère de l'Éducation du Québec. *L'utilisation pédagogique, éthique et légale de l'intelligence artificielle générative – Guide à l'intention du personnel enseignant*, 2026, p. 1.

² Ministère de la Cybersécurité et du Numérique, *Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle générative – Applicable aux outils d'intelligence artificielle générative publics*, Gouvernement du Québec, 2026.

³ Office québécois de la langue française, « Intelligence artificielle », Grand dictionnaire terminologique, dans Vitrine linguistique, [En ligne], mis à jour en 2017.

CSSPB pour accéder à une [IAG non reconnue par le CSSPB](#)⁴.

- Le respect des droits d'auteur est obligatoire. L'utilisateur doit posséder les droits sur toute œuvre transmise à une IAG. Il est donc interdit d'insérer des productions d'élèves ou des documents rédigés par des tiers dans un outil d'IAG, et ce, même en retirant les noms ou en pensant avoir une autorisation.

4. BALISES POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET TOUT MEMBRE DU PERSONNEL EN SERVICE DIRECT À L'ÉLÈVE

Formation préalable et responsabilisation

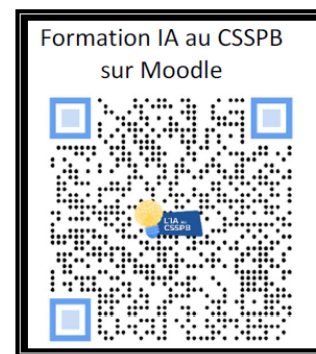
En plus du respect des balises générales, avant d'utiliser l'IAG dans le cadre de leurs fonctions, les membres du personnel enseignant et les membres du personnel en service direct à l'élève qui pourraient être appelés à utiliser l'IAG de manière pédagogique doivent :

- avoir complété le [parcours d'autoformation](#) sur Moodle⁵ (minimalement recevoir le badge Découverte);
- avoir pris connaissance du [guide ministériel](#)⁶;
- avoir effectué un [processus réflexif](#)⁷ tiré du guide ministériel afin d'utiliser l'IAG de manière critique et sécuritaire.

5. BALISES GÉNÉRALES QUANT À L'UTILISATION DE L'IAG POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

En plus du respect des balises générales, avant d'utiliser l'IAG dans le cadre de leurs fonctions, les membres du personnel non enseignant doivent :

- avoir complété le [parcours d'autoformation](#) sur Moodle⁸ (minimalement recevoir le badge Découverte);
- avoir pris connaissance du *Guide des bonnes pratiques d'utilisation de l'intelligence artificielle générative*.



6. BALISES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX ÉLÈVES

6.1 Formation professionnelle : les élèves peuvent utiliser des logiciels ou des outils spécialisés et pertinents dans le cadre de l'apprentissage du métier intégrant l'IAG, lorsqu'ils sont autorisés par le CSSPB, conformément aux consignes pédagogiques du personnel enseignant.

6.2 Formation générale des adultes : les élèves utilisateurs peuvent utiliser tous les systèmes d'IAG autorisés par le CSSPB conformément aux consignes pédagogiques du personnel enseignant.

6.3 Formation générale des jeunes : les élèves peuvent utiliser l'IAG selon les balises suivantes :

- **2^e cycle du secondaire :** Les élèves peuvent utiliser tous les systèmes d'IAG autorisés par le CSSPB conformément aux consignes pédagogiques du personnel enseignant.

⁴ monurl.ca/annexeia

⁵ monurl.ca/moodleia

⁶ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Guide-utilisation-pedagogique-ethique-legale-IA-personnel-enseignant.pdf>

⁷ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Numerique/Outil-complementaire-Ethique-IA.pdf>

⁸ monurl.ca/moodleia

- **1^{er} cycle du secondaire** : Avec une autorisation parentale préalable (annexe A), les élèves peuvent utiliser tous les systèmes d'IAG autorisés par le CSSPB conformément aux consignes pédagogiques du personnel enseignant.
- **2^e et 3^e cycle du primaire** : Avec une autorisation parentale préalable (annexe A) et sous la supervision étroite de l'enseignant, les élèves peuvent utiliser un système d'IAG autorisé par le CSSPB.
- **Préscolaire et 1^{er} cycle du primaire** : Les élèves ne peuvent utiliser un système d'IAG.

7. CONCLUSION

En conclusion, l'utilisation de l'IAG au CSSPB doit respecter les principes d'éthique, de sécurité et de protection des renseignements personnels. Elle contribue à la qualité des services et à une utilisation responsable de ces technologies. Chaque membre du personnel doit s'y conformer et consulter les ressources appropriées (Service des ressources informatiques, conseiller pédagogique RÉCIT, etc.) en cas de besoin.



N/Réf. : 721-01

CONSENTEMENT

Utilisation de l'intelligence artificielle générative à des fins pédagogiques

Identification de l'élève

Nom : _____ Groupe : _____

École : _____ Année scolaire : _____

Objet

Dans le cadre de certaines activités pédagogiques, votre enfant pourrait être appelé à utiliser un système d'intelligence artificielle générative (IAG) autorisé par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB).

En effet, il est important d'éduquer les élèves à une utilisation responsable, critique, sécuritaire et éthique de l'IAG. À cette fin, des activités pédagogiques peuvent être proposées afin de leur permettre de mieux comprendre ces outils, leurs possibilités et leurs limites.

Conformément à la *Directive visant à baliser l'utilisation de l'intelligence artificielle générative* du CSSPB, une autorisation parentale préalable est requise pour les élèves du 2^e et du 3^e cycle du primaire ainsi que du 1^{er} cycle du secondaire.

Encadrement

L'activité sera réalisée sous la supervision du personnel enseignant. Les élèves seront sensibilisés à une utilisation responsable de l'IAG, notamment au respect de la protection des renseignements personnels, du droit d'auteur, de la propriété intellectuelle et des règles d'intégrité scolaire.

Aucun renseignement personnel, confidentiel ou sensible concernant un élève ou toute autre personne ne doit être saisi dans un outil d'IAG. Seuls les systèmes autorisés par le CSSPB peuvent être utilisés.

Description de l'activité

Titre ou nature de l'activité :

Objectif pédagogique :

Utilisation prévue de l'IAG :

Outil d'IAG utilisé, s'il y a lieu :

Autorisation

J'ai pris connaissance des informations ci-dessus et j'autorise mon enfant à participer à l'activité pédagogique décrite dans le présent formulaire, incluant l'utilisation d'un système d'IAG autorisé par le CSSPB.

☐ **J'autorise** mon enfant à participer à cette activité.

☐ **Je n'autorise pas** mon enfant à participer à cette activité lorsqu'elle implique l'utilisation d'un système d'IAG.

Une activité pédagogique équivalente ou une autre modalité de participation pourra être proposée à l'élève qui n'est pas autorisé à utiliser l'IAG, lorsque cela est applicable.

Retrait de l'autorisation

Je comprends que je peux retirer cette autorisation en tout temps, par écrit, en communiquant avec l'enseignant(e) de mon enfant ou la direction de l'établissement.

Signature

Signé à _____ ce ____^e jour du mois de _____ 20____.

Nom du parent/tuteur

Signature